

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2026-03-23x-00498

Dénomination du projet : **Projet de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crues sur le Cernon sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12)**

Bénéficiaire (s) : **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et rédigé par Artemisia Environnement**

Lieu des opérations : **Saint-Georges-de-Luzençon (12)**

Espèces protégées concernées : 2 espèces d'avifaune - Destruction ou altération d'habitats de reproduction. Perturbation d'individus : **Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*)**

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) étant limités par la taille de leur territoire, et leurs sites de nidifications étant présents en nombre sur leur cours d'eau, le projet de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crues sur le Cernon, sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, n'a probablement pas eu d'impact en termes de perte de sites de nidification, en témoigne la ré-installation rapide du cincle. Par contre, le travail sur le cours d'eau a amélioré les habitats de chasse pour les deux espèces. Enfin, le CSRPN demande qu'une attention particulière soit donnée à la re-végétalisation de la rive gauche qui ne correspond pas à l'attendu pour le moment (remplacement des plantations mortes ou qui ont été emportées).

Au regard des pièces du dossier évaluant l'incidence du projet **de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crues sur le Cernon sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sur le Cincle plongeur et le Martin-pêcheur d'Europe, le CSRPN considère les informations fournies suffisantes pour évaluer le dossier et les conséquences globales du projet pour ces deux espèces et pour la biodiversité du cours d'eau, et émet donc un **avis FAVORABLE**.

**Références complémentaires éventuelles :**

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP

[ ]  
[X]

Fait le : 02/09/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :


